



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2025/04-0064
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : MISE A DISPOSITION DE GOBELETS RÉUTILISABLES POUR LA VILLE DE MONT DE MARSAN Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une consultation a été lancée le 12 février 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa) pour une remise des offres au 17 mars 2025, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la mise à disposition de gobelets réutilisables pour la Ville de Mont de Marsan pour une durée de un an à compter de sa notification.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60%) et le prix (40%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société suivante :

- RE-UZ FRANCE (66 Le Boulou) avec les pourcentages et minimums annuels garantis suivants :

- 25 % avec un minimum annuel garanti de 0 € TTC pour une commande de 0 à 50 000 verres

- 25 % avec un minimum annuel garanti de 0 € TTC pour une commande de 50 000 à 100 000 verres

- 25% avec un minimum annuel garanti de 2 500 € TTC pour une commande de 100 000 à 1 000 000 verres

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 040-214001927-20250404-205_04_0064-AU



Charles DAVOY

Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau
- (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).